

## REUNION DU 3 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

### Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Florence SOYER, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Marina BIN, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Christelle GRANGÉ, Madame Jacqueline RENAULT, Monsieur Michel HUBERT

### Absent excusé :

Monsieur Alain LIARD

### Absent :

Monsieur Jérôme SOYER

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 12 novembre 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé et la feuille d'émargement est signée par les membres présents.

Monsieur le Maire demande que quatre points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- prise en charge des frais dans le dossier Malhaire/Fourrey.
- projet d'implantation d'une aire de camping-cars, rue de l'Orme
- subvention association Espace Loisirs
- création d'une commission électorale de contrôle

Les membres du Conseil Municipal y émettent un avis favorable.

### **1/ Agression de Monsieur Didier MALHAIRE par Monsieur Jean-Claude FOURREY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'agression qu'a subie Monsieur Didier MALHAIRE par Monsieur Jean-Claude FOURREY, adjoint technique de la collectivité, le jeudi 15 novembre 2018 à 15h50. Monsieur le Maire qualifie la situation d'insupportable. Il précise que Monsieur Didier MALHAIRE a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Le Hom, qu'il a suspendu, par arrêté, Monsieur Jean-Claude FOURREY de ses fonctions à compter du 19 novembre 2018 et que celui devra passer devant un conseil de discipline. Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Didier MALHAIRE pour qu'il expose plus précisément les faits : Monsieur Didier MALHAIRE dit que Monsieur Jean-Claude FOURREY a toujours eu un problème relationnel avec les élus depuis sa prise de poste sans qu'aucune action disciplinaire concrète n'ait été engagée à son égard. Il a donc le sentiment de « payer les pots cassés » pour ce manque de mesures. Il déplore que, trois semaines après les faits, il n'a eu connaissance d'aucune démarche entreprise après le dépôt de sa plainte. Monsieur Didier MALHAIRE remercie toutes les personnes qui le soutiennent. Monsieur Patrice LEVIEUX souligne la présence de plusieurs faits aggravants : tentative d'homicide envers un élu, dans le cadre de ses fonctions, propos homophobes. Monsieur

Didier MALHAIRE précise que le collègue de Monsieur Jean-Claude FOURREY n'est pas intervenu et qu'une riveraine, témoin de la scène, ne souhaite pas témoigner par peur de représailles.

Monsieur Serge LADAN précise qu'aucun recrutement n'est prévu jusqu'à la décision du conseil de discipline et que, seul, Monsieur Pascal JULIENNE, assure le fonctionnement du service technique.

## **2/ Prise en charge des frais dans le dossier Malhaire/Fourrey (Délibération n° 2018/80)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier doit être constitué pour le passage de Monsieur Jean-Claude FOURREY devant le conseil de discipline. A cet effet, il propose de solliciter l'aide d'un avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire et le charge des démarches qui devront être entreprises dans ce dossier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à Monsieur Didier MALHAIRE, adjoint et victime, d'envisager une consultation auprès d'un psychologue. Monsieur MALHAIRE rétorque qu'il n'a aucune prise en charge financière pour ce genre de thérapie. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, qu'en cas de besoin, la Commune pourrait prendre en charge les honoraires du praticien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, il accepte la prise en charge, par la Commune, des frais liés à des consultations auprès d'un psychologue au bénéfice de Monsieur MALHAIRE, adjoint. Il décide d'inscrire au budget la dépense, qui sera payée au vu d'un état d'honoraire établi par le médecin, si toutefois, Monsieur MALHAIRE était amené à avancer la dépense, un remboursement serait effectué sur son compte bancaire au vu d'un justificatif prouvant le règlement, par le patient, des dépenses engagées.

## **3/ Service civique (Délibération n° 2018/81)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée de Monsieur Bryann Horckmans en service civique de 6 mois à compter du 14 novembre 2018 au Centre Culturel des Fosses d'Enfer à raison de 24 heures par semaine. Une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant net de 107,58 € doit lui être versée par la commune : celle-ci lui sera réglée intégralement pour novembre.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le service civique de Monsieur Bryann Horckmans et le versement de l'indemnité complémentaire mensuelle de 107,58 €.

## **4/ Recensement de la population 2019 (Délibération n° 2018/82)**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 16 février 2019. Il appartient à la Commune de fixer le prix de la rémunération par feuilles de logement et par bulletin individuel.

Il convient également de déterminer le montant de rémunération par session d'une demi-journée de formation obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition et décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Rémunération par feuille de logement : 1,20 €

Rémunération par bulletin individuel : 2,00 €

Rémunération par session d'une demi-journée de formation : 30,00 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **5/ Location salle d'exposition du centre culturel (Délibération n° 2018/83)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal que la salle d'exposition du Centre Culturel pourrait être proposée à la location, dans le cadre de séminaires ou réunions. Son espace, son équipement de tables, chaises, matériel numérique et le point de restauration à proximité peuvent intéresser différent public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** cette proposition
- **décide** de fixer à 100 € H.T. la location pour une demie journée
- **charge** Monsieur le Maire pour qu'il rédige un contrat de location
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### **6/ Décision modificative budgétaire (Délibération n° 2018/84)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, le remboursement de l'emprunt contracté pour la réhabilitation du site Les Fosses d'Enfer doit être imputé sur le budget général. A cet effet, pour assurer le remboursement de l'échéance de décembre 2018, il y a lieu de procéder à un changement d'imputation budgétaire, qui s'effectuera comme suit :

Recette de fonctionnement :

Compte 74 : + 3 570 €

Dépenses de fonctionnement :

Compte 023 : Virement à la section d'investissement : + 3 570 €

Recette d'investissement :

Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 3 570 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 Compte 1641 : Remboursement capital d'emprunt : + 3 570 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire ci-dessus exposée et il charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **7/ Subvention classes de découverte (Délibération n° 2018/85)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Directrice de l'école de Saint-Rémy qui fait part de trois projets de classe de découverte pour les enfants de CE2, CM1 et CM2. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la découverte activité vélo avec parcours d'orientation, de l'environnement marin et sports nautiques et du débarquement en Normandie.

Madame AUVRAY, directrice, sollicite une subvention auprès de la Collectivité afin d'alléger la charge financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les différents projets de classe de découverte pour le développement de l'enfant et il accepte qu'une subvention, d'un montant de 12 € par enfant domicilié à Saint Rémy, soit allouée à la coopérative scolaire (OCCE 14 Coop Scolaire St Rémy). Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

## **8/ Projet d'implantation d'une aire de camping-cars, rue de l'Orne (Délibération n° 2018/86)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité de la réhabilitation du site Les Fosses d'Enfer, une aire de camping-cars, à proximité du lieu, rue de l'Orne, pourrait être aménagée.

Conformément à la délibération 2014/25 prise en séance du 23 avril 2014, Monsieur le Maire a délégué, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**accepte** la réalisation d'une aire de camping-cars

**accepte** qu'une consultation soit lancée.

## **9/ Demande de subvention Espace Loisirs (Délibération n° 2018/87)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Espace Loisirs sollicite une subvention au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement d'une subvention d'un montant de 250 € au profit de l'association Espace Loisirs.

## **10/ Création de la commission électorale de contrôle (Délibération n° 2018/88)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le répertoire électoral unique sera institué en 2019. Ce répertoire électoral unique géré par l'INSEE permettra une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. Les électeurs pourront s'inscrire sur une liste électorale jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin. Une commission de contrôle doit être constituée, elle sera composée comme suit :

Madame Marie-Thérèse JEANNE

Monsieur Patrice LEVIEUX

Madame Marina BIN

Madame Joëlle VIRLOGEUX

Madame Jacqueline RENAULT

Monsieur Michel HUBERT

Monsieur Jacky LALLEMAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la constitution de la commission électorale de contrôle.

## **Questions diverses**

### **A/ Aide cantine**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée qui remercie pour l'aide cantine accordée.

### **B/ Repas de Noël**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Repas de Noël, avec les élus, les enseignants et le personnel communal aura lieu le jeudi 20 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.